

DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°64/2015

OBJET : FOURNITURE, ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Excusés :	7
Pouvoirs :	7
Voitants :	23

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le jeudi dix-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 9 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Christian FARALDI, Eric ROMAN, Annie BARBIER, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Jean-Marie BELLONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO qui a donné pouvoir à Aline ZANI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA disparaîtront au 31 décembre 2015.

A ce titre, les Communes de Cabris, Châteauneuf de Grasse, l'Escarène, Gréolières, Le Bar-sur-Loup et Peille décident de s'associer au travers d'un groupement de commandes et s'engagent dans une consultation directe de fournisseurs par l'intermédiaire d'un accord cadre.

Aux termes de l'article 14 de la Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA disparaîtront au 31 décembre 2015. La Commune de Châteauneuf a donc aujourd'hui l'obligation de procéder à l'achat d'électricité en application du code des marchés publics.

En conséquence, Châteauneuf s'engage dans une consultation directe de fournisseurs par l'intermédiaire d'un accord cadre en élargissant le périmètre des besoins aux Communes qui le souhaitent pour bénéficier d'un effet de masse.

Pour cela un groupement de commandes sera constitué au sens des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics avec les Communes de Cabris, Châteauneuf de Grasse, l'Escarène, Gréolières, Le Bar-sur-Loup et Peille pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés.

Une convention bilatérale, dont le modèle est joint en annexe, interviendra entre le bénéficiaire et la Commune de Le Bar-sur-Loup, coordonnateur du groupement de commandes, pour formaliser son adhésion audit groupement. Les membres susceptibles d'adhérer à ce groupement de commandes sont identifiés en annexe de la convention bilatérale.

Une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques, conformément à l'article 76 du code des marchés publics. La mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents relatifs à la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés pour les points de livraison du Département et des membres adhérents du groupement de commandes, avec pour objectif un début d'exécution au 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune de Châteauneuf, la convention bilatérale constitutive du groupement de commandes, dont le projet type est joint en annexe, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et les services associés à intervenir avec les Communes de Cabris, Châteauneuf de Grasse, l'Escarène, Gréolières, Le Bar-sur-Loup et Peille qui le souhaitent, identifiés en annexe de la convention ;

PREND ACTE QUE :

- une consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs opérateurs économiques ;
- la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre conduira à la signature de marchés subséquents avec pour objectif un début d'exécution du 1^{er} janvier 2016 ;
- la Commune du Bar-sur-Loup est coordonnateur du groupement de commandes ;
- chacun des membres prend à sa charge directement ses dépenses : abonnements, services associés et consommation d'énergie électrique ;
- le coordonnateur est chargé de conduire la procédure de passation de l'accord-cadre et des marchés subséquents, de les signer et de les notifier ;
- chaque membre du groupement est ensuite chargé de l'exécution du marché subséquent ;
- la commission d'appel d'offres qui délibèrera sera celle du coordonnateur.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel DELMOTTE

